

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE ICPE LHOIST - INDRE**  
**Du mardi 28 mars 2023 à 9h00 au jeudi 27 avril 2023 à 12h00**

**CONCLUSIONS ET AVIS**

**Sur la demande présentée par la Société LHOIST FRANCE OUEST  
de permis de construire un bâtiment de stockage et  
transformation du bois ainsi qu'un bâtiment d'injection pour  
l'alimentation de fours en 100% biomasse sur le territoire de la  
commune de SAINT-GAULTIER (Indre)**

**A l'attention de Monsieur le Préfet de l'Indre**

**En référence à :**

- La décision N° E23000010 / 87 IC 36 du 3 février 2023 du Président du tribunal administratif de Limoges
- L'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2023 de Monsieur le Préfet de l'Indre

**Suite à mon RAPPORT D'ENQUETE joint, je présente ici  
mes CONCLUSIONS MOTIVEES et mon AVIS.**

**Dominique COUILLAUD**  
**Commissaire enquêteur**



**26 mai 2023**

Conformément à l'article R123-19 du code de l'environnement, je consigne mes conclusions motivées dans un document séparé de mon rapport, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Mes conclusions devant être motivées, prennent leur source dans mon rapport joint compte tenu d'une analyse du dossier, des observations du public et des avis sur le projet. Mes conclusions sont bien évidemment indépendantes.

### **RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE :**

L'enquête publique unique porte simultanément sur le développement d'un projet de biomasse dans l'usine de production de chaux de la société LHOIST, ainsi que sur la demande de permis de construire un bâtiment de stockage et transformation du bois et un bâtiment d'injection pour l'alimentation de fours en 100 % biomasse, conformément à l'arrêté n° 36-2023-03-01-00002 du 1<sup>er</sup> mars 2023 du Préfet de l'Indre.

**Les conclusions et avis ci-présents et séparés du rapport d'enquête portent sur la demande de permis de construire un bâtiment de stockage et transformation du bois ainsi qu'un bâtiment d'injection pour l'alimentation de fours en 100% biomasse.**

La société LHOIST FRANCE OUEST dont l'usine des Gaillards est implantée à l'intérieur du périmètre de la carrière de calcaire existante, sur la commune de SAINT-GAULTIER (Indre), a en effet déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue de la co-incinération de biomasse dans un de ses deux fours. L'usine de production de chaux utilisant jusqu'à présent du gaz et du coke de pétrole en tant que combustibles pour réaliser la cuisson de la pierre calcaire, le projet consiste à substituer de la biomasse en remplacement du coke de pétrole dans le four n°2.

En adéquation avec le projet biomasse, la société LHOIST a déposé le 21 octobre 2022 **un dossier de demande de permis de construire**. Ce dossier a été complété le 17 janvier 2023.

Le projet présenté consiste en la construction d'un bâtiment pour le stockage et la transformation du bois en tant que combustible pour l'alimentation de fours 100% biomasse. Le bois doit en effet faire l'objet de plusieurs étapes de préparation avant de pouvoir être utilisé pour l'alimentation du four n°2.

**L'enquête publique unique s'est déroulée du 28 mars 2023 au 27 avril 2023 inclus.**

**MON AVIS FINAL EST MOTIVE PAR :**

### **SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**

**Une organisation et un déroulement de l'enquête conformes à l'arrêté préfectoral et à la réglementation, et sans difficultés particulières.**

J'ai suivi scrupuleusement les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2023 encadrant l'enquête, dont la présence en permanences, la justification de l'accomplissement des mesures de publicité, la remise du procès-verbal de synthèse, la clôture du registre d'enquête... Un bilan positif

de mes vérifications de la publicité légale, de l’affichage, et de l’information préalable mise à la disposition du public et pendant toute la durée de l’enquête publique.

**J’atteste ici du bilan positif de l’ensemble de mes vérifications sur les moyens mis à disposition du public pour permettre l’expression de ses observations.**

Une seule personne s’est présentée aux permanences et a consigné elle-même ses observations sur un document annexé au registre.

Aucune observation n’a été transmise sur l’adresse de messagerie dédiée.

Aucun incident n’est à noter.

### **SUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE :**

**Le dossier se compose de :**

- la demande de permis de construire conforme au nouveau CERFA,
- Le dossier Architecte
- Les avis des services

***NB : l’étude d’impact prévoit le démantèlement d’un silo de coke de pétrole de 360 m3 qui n’apparaît pas sur la demande de permis de construire ; ce silo était déjà démolé à l’ouverture de l’enquête publique.***

**Le dossier Architecte** a été réalisé par NEROLI ARCHITECTURE à Niherne. Le dossier comprend :

- Plan de Situation / Cadastre / Etat actuel Plan de masse et zone de travaux / Etats projetés / Coupe sur terrain.
- Documents d’insertion graphique et de l’environnement proche et lointain

Les règles de sécurité font l’objet d’un sous-dossier spécifique établi par l’architecte, et relatives à :  
Sorties de secours / désenfumage / installations électriques / défense contre l’incendie

Les risques sismiques sont considérés comme faibles (niveau 2)

Le bâtiment projeté n’est pas concerné par la réglementation thermique.

Le “Parti architectural” fait état d’une construction prévue de **volume simple de type stockage industriel**.

Les matériaux sont décrits : Charpente métallique, Mur béton enduit, Couverture bac acier peau, Bardage simple peau, Escalier et garde-corps en acier peint, Menuiseries métalliques peintes.

Le tout en ton Ral 1015 ivoire.

**Les avis des services** n’appellent pas de remarque particulière, à l’exception du SDIS dans son avis du 22/02/2023 qui conclue que la défense extérieure contre l’incendie permet de garantir un niveau de sécurité suffisant sous réserve de respecter les principales **préconisations suivantes** :

- Un potentiel hydraulique de 60m3/h et ce pendant 2 heures soit 120m3 à moins de 100m du risque à défendre par voie carrossable
- Aménager l’accessibilité à la réserve de 120m3, celle-ci devant être entretenue, constante et maintenue à niveau en période d’été

- Entretien et maintenir à niveau la réserve incendie haute de 250m<sup>3</sup> du site

Le dossier est complet.

### **SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION :**

L'organisation du bâtiment prévu se décompose en 3 cellules de stockage ou silos à plat de 600 m<sup>3</sup> chacun, puis de cellules dédiées à chacune des différentes étapes avant la co-incinération de la biomasse, à savoir :

- ✓ Dosage dans 2 trémies tampon
- ✓ Criblage et déferrailage
- ✓ Broyage primaire ou pré-broyage
- ✓ Séchage
- ✓ Broyage final
- ✓ Stockage du produit fini réduit.

La surface totale de plancher créée du bâtiment destiné au stockage et à la transformation de combustible bois, est de 1928,56 m<sup>2</sup>.

L'installation la plus haute du projet est celle de l'injection d'une hauteur de 38 mètres, c'est-à-dire à une hauteur similaire aux installations déjà en place. Les bâtiments prévus sont constitués de bardage en tôle en façade pour assurer une continuité architecturale.

Aucun impact visuel supplémentaire n'est attendu de la construction des bâtiments

Les bâtiments prévus sont implantés au sein du périmètre usine.

### **SUR LA COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET DOCUMENTS D'AMENAGEMENT**

Les parcelles concernées par le projet correspondent à des secteurs du PLU de SAINT-GAULTIER où l'exploitation des carrières et des équipements liés à son fonctionnement est possible : en zone Ncr du PLU approuvé le 13/12/2018. Le zonage est donc clairement établi et réservé à l'activité de la carrière et à tous ses équipements, le projet de construction paraît donc compatible avec le règlement du PLU.

### **SUR LES IMPACTS ACOUSTIQUES DES NOUVELLES INSTALLATIONS :**

Les nouveaux équipements prévus en construction sont susceptibles de générer de nouvelles nuisances acoustiques. Pour mémoire :

- ✓ camions venant déverser le bois dans la cellule de stockage
- ✓ cellule de criblage et déferrailage
- ✓ convoyeur à chaîne
- ✓ trémies tampons
- ✓ broyeur à marteaux
- ✓ sécheur
- ✓ extracteur vibrant
- ✓ transport pneumatique par soufflante
- ✓ système de râteau ramenant le bois vers l'équipement d'extraction ...

Il sera nécessaire de vérifier l'efficacité des mesures de maîtrise des impacts acoustiques afin de pouvoir constater le respect des émergences sonores réglementaires.

### **SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Une seule personne s'est présentée aux permanences et a émis des observations qui ont été annexées au registre. Aucun courriel ni courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur durant l'enquête publique. Les mesures de publicité n'ont à aucun moment été remises en question.

Parmi les observations émises, aucune ne concerne la demande de permis de construire.

### **SUR LA REMISE DU PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

Sous huitaine de la clôture de l'enquête publique, j'ai rencontré le représentant du porteur de projet le 3/5/2023 et lui ai remis le procès-verbal des observations et questions complémentaires consignées. J'ai ensuite invité le pétitionnaire à produire un mémoire en réponse dans les quinze jours suivants. La réponse du pétitionnaire m'a été adressée dans les délais le 17 mai 2023.

## **CONCLUSIONS**

### **Compte tenu que :**

- le dossier de demande de permis de construire comporte l'ensemble des éléments prévus par la réglementation et couvre l'ensemble des thèmes requis.
- aucune observation du public n'a porté sur la demande de permis de construire
- la demande de permis de construction de bâtiments de stockage et de transformation est en adéquation avec le projet décrit par la société LHOIST dans sa demande d'autorisation environnementale
- Les avis des services n'appellent pas de remarque particulière, hormis les préconisations émises par le SDIS

J'émet un :

## **AVIS FAVORABLE**

à la demande présentée par la Société LHOIST FRANCE OUEST de permis de construire un bâtiment de stockage et transformation du bois ainsi qu'un bâtiment d'injection pour l'alimentation de fours en 100% biomasse sur le territoire de la commune de SAINT-GAULTIER.

### **SOUS LES DEUX RESERVES SUIVANTES :**

- Sous réserve de respecter toutes les préconisations émises par le SDIS dans son avis du 22 février 2023 et relatives à la défense extérieure contre l'incendie permettant de garantir un niveau de sécurité suffisant
- Sous réserve de vérifier l'efficacité des mesures de maîtrise des impacts acoustiques émis par les nouveaux équipements afin de pouvoir constater le strict respect des émergences sonores réglementaires.

*Mes conclusions et avis ont été finalisés le 26 mai 2023. Ils sont précédés du rapport et des annexes sur document séparé, et sont transmis à l'attention de M. le Préfet de l'Indre. Un exemplaire est communiqué au Tribunal Administratif de Limoges.*

**Dominique COULLAUD**  
Commissaire enquêteur

